

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 901

Rubrik: Courier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le temps d'y penser

Ainsi donc, notre équipe de bobsleigh a gagné avec quelques centièmes de seconde d'avance... De même, Michela Figini ou Pirmin Zurbriggen gagnent parfois avec un dixième ou quelques centièmes de seconde... J'ai calculé: cela équivaut à quelques centimètres.

Fort bien: moi je n'ai rien contre.

Toutefois cela suppose:

1. que nos instruments et ceux qui les emploient sont parfaitement «fiables» — je ne parle pas des épreuves truquées, où l'on s'aperçoit après coup que le sauteur qu'on avait «crédité» de 8 m 38, n'avait sauté en réalisant que 7 m 80.

2. que Mallarmé se trompe, quand il écrit qu'un coup de dés jamais n'abolira le hasard — tant pis pour Mallarmé...

3. (c'est le plus intéressant) que le temps et l'espace sont divisibles à l'infini: secondes, dixièmes de seconde, centièmes de seconde; mètres, centimètres, millimètres, etc. Or, parvenus à ce point, nous devenons nécessairement les victimes, me semble-t-il, de ces deux plaisantins qui s'appelaient Parménide et Zénon (d'Elée).

Le second nommé supposait par exem-

ple deux coureurs placés aux deux bouts d'un stade et courant à la rencontre l'un de l'autre. Selon Zénon, les deux malheureux se trouvaient dans l'impossibilité de jamais se rejoindre. En effet, disait-il, avant d'avoir parcouru la distance entière — mettons: cent mètres — ils doivent parcourir la moitié de cette distance... Mais avant la moitié, le quart; avant le quart, le huitième; avant le huitième, etc. En d'autres termes, ils doivent parcourir une infinité de points infiniment petits (l'espace divisible à l'infini). Pour chacun de ces points, ils auront besoin d'une parcelle de temps, infiniment petite il est vrai, mais non égale à zéro (le temps divisible à l'infini). Et comme un nombre infiniment grand de parcelles infiniment petites est égal à l'infini — l'éternité, si vous préférez — les deux coureurs se rejoindront à l'infini, c'est-à-dire jamais.

Les deux compères ont empoisonné la vie des philosophes en général et des logiciens en particulier pendant deux mille ans. Remarquez: comme je vous le disais, moi, je n'ai rien contre. Si ça leur fait plaisir de calculer au centième

de seconde près, même si cela suppose une idée erronée du temps et de l'espace... L'ennui, c'est que...

Quand j'ai débuté dans l'enseignement, au Collège scientifique, voilà bientôt quarante ans, un vieux maître plein de bonté — c'était le père du cher André Kuenzi, le critique d'art - me prit à part et me donna deux conseils: «Méfiez-vous de X (il s'agissait d'un futur collègue) et ne mettez pas de demi; ça complique inutilement le calcul des moyennes! ». J'ai suivi ses conseils à la lettre, et je m'en suis bien trouvé. Or, nous en sommes, dans les gymnases de cet heureux pays, à calculer les moyennes au dixième de point près... (Et je ne doute pas que le progrès des temps aidant, et le désir si légitime de ne pas se laisser distancer en matière de précision par ce qui se fait dans le domaine des sports, on en arrive au centième de point.) Des hommes, dont on peut supposer que certains sont comme moi, et ont de la peine à juger au point près, et à distinguer entre un sept et un huit de dissertation (j'avais tendance à forcer vers le huit), sont sincèrement persuadés que leur jugement sera plus exact s'il s'exprime «au dixième de point près»... *Swiss precision*, comme l'annonce la notice de mon ordinateur-joueur-d'échecs. ■

COURRIER

La liberté du professeur

J'aimerais ajouter un mot sur la polémique qui oppose Lambelet à Von der Weid et Caloz-Tschopp. [Voir DP 897 et 899.]

Sur le fond je partage l'avis de ces deux derniers. J'ajouterai même, parce que cela me paraît amusant, le renseignement suivant. En 1930, les étrangers représentaient à peu près le 14% de la population résidant en Suisse. Le rapporteur de langue française du Conseil National, à l'occasion des débats concernant la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, estimait que ceux-ci représentaient un risque grave, et qu'en 1990, ils formeraient le 50% de la popu-

lation. En 98, nous en sommes à un peu plus de 16%.

Ce n'est pourtant pas là l'objet principal de mon intervention. Dans l'article Von der Weid/Caloz-Tschopp, je lis: *Dommage que son statut de professeur d'université soit plus un argument d'autorité qu'un moyen de remplir le rôle de pensée critique que l'on attend des intellectuels.* Je le répète, je ne suis pas d'accord avec M. Lambelet. Mais je n'apprécie pas beaucoup que l'on assigne aux professeurs d'université, par le seul fait qu'ils le sont, un rôle déterminé dans une société. Ils bénéficient, comme les autres, de la liberté d'expression, et s'il leur plaît d'en user pour

propager ce que les auteurs de l'article appellent *les idées de l'homme de la rue*, ils en ont parfaitement le droit. Compte tenu de la structure de la phrase, je me demande également comment un professeur d'université devrait indiquer, lorsqu'il écrit, qu'il agit à un autre titre, seul moyen d'éviter le grief qu'on semble lui faire d'user d'un argument d'autorité.

Philippe Bois,
Professeur de droit aux universités
de Genève et Neuchâtel

La rédaction partage sur ce point l'avis de Philippe Bois. Rappelons que dans la rubrique «L'invité de DP», l'auteur d'un article s'exprime librement et à titre personnel. C'est nous qui mentionnons, après la signature, les activités ou la profession de notre hôte.